

Le neuf janvier deux mille dix-sept, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir en Mairie, le quatorze janvier deux mille dix-sept à neuf heures.

**Le Maire,  
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

## **SEANCE DU 14 JANVIER 2017**

Le quatorze janvier deux mille dix-sept, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS-CHEMINEE, M. BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, Mme MINAULT, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, M. MAGNAN, Mme VUZE-HUBERT, M. LETARD, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, M. LEVRAULT, Mme VIVIEN, Mme MARTIN, M. BRACONNIER.

Etaient absents et excusés :

Mme POUGNARD avait donné pouvoir à Mme RATAJCZAK;

M. PILLET avait donné pouvoir à Mme VIVIEN ;

M. BRACONNIER avait donné pouvoir à M. SOULARD (à partir du point 2016-006).

M. BILLEROT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du douze décembre deux mille seize, il convient de modifier le tableau du point 2016-120 où les éléments du tableau n'apparaissent pas totalement.  
Le compte-rendu est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

### **2017-001 – Travaux d'aménagement de la mairie : Assurance Dommages Ouvrage**

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il convient de prendre une assurance dommages ouvrage, qui a pour objet de garantir et assurer le coût de réparation des désordres affectant un ouvrage immobilier lors de sa construction, de son agrandissement ou de sa rénovation. Cette assurance doit être souscrite avant tout début de l'opération, c'est pourquoi une consultation a été lancée auprès de quatre assurances.

	<b>SMACL</b>	<b>Groupama</b>	<b>Axa Assurances</b>	<b>Mutuelle de Poitiers</b>
base de l'assiette du coût de l'opération	919 388,00 €	944 702,00 €	841 112,00 €	n'était pas en mesure de répondre
Garantie des éléments d'équipement	20% du coût définitif max 800 000 €	10% du coût définitif max 300 000 €		
Garantie des dommages immatériels	20% du coût définitif max 600 000 €	10% du coût définitif max 300 000 €		
Dommages aux existants	20% du coût définitif max 400 000 €	5% du coût définitif max 150 000 €	max 150 000 €	
Taux de la garantie de base	0,82 HT	0,58 HT		
Cotisations totales	8 918,06 € HT	5 479,28 € HT		
	9 720,69 € TTC	5 978,32 € TTC	12 926,25	

Mme le Maire propose de retenir SMACL Assurance qui propose certes une cotisation plus élevée mais des garanties plus importantes en cas de sinistre.

Mme VUZE-HUBERT et Mme VIVIEN souhaitent s'abstenir car elles travaillent ou ont travaillé pour la SMACL.

Le conseil municipal, à la majorité et après en avoir délibéré, décide de retenir la SMACL pour une cotisation de 8 918.06 € HT soit 9 720.69 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 135 en section d'investissement du budget communal.

### **2017-002 – Pêche 2017**

Jean-Luc SOULARD expose au Conseil municipal, les résultats de l'année 2016 pour la pêche.

Le Conseil municipal tient à remercier le commerce « SPAR » pour la vente de cartes de pêche.

Jean-Luc SOULARD présente le règlement 2017.

En 2017, l'ouverture de la pêche est prévue le samedi 25 février 2017 et la fermeture le dimanche 26 novembre 2017.

L'étang et la Poirière seront fermés le 4 juin 2017, en raison de l'organisation du Rallye du Clain.

Les tarifs 2017 sont les suivants :

- Carte annuelle	40 €
- Carte annuelle pour conjoint	20 €
- Carte annuelle jeunes de 12 à 16 ans	20 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans	
- Vacanciers (carte mensuelle) 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	20 €
- Carte journalière lâchers de truites, les samedis et dimanches de lâchers de truites ainsi que le lendemain de tous les concours et Pêche de nuit	8 €
- Carte « pêche de nuit » de 19h à 6h le lendemain matin	8 €
- Carte à la journée	4 €

Le Conseil municipal remercie également l'investissement de M. POUZET dans la gestion de la pêche car il y passe beaucoup de temps. M. POUZET souhaiterait de l'aide de la part de quelques conseillers municipaux pour le contrôle des cartes de pêche de manière occasionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs 2017 proposés ci-dessus.
- Valide le nouveau règlement intérieur pour l'année 2017.
- Autorise le maire à signer tous les actes y afférents.

### **2017-003 – Création d'un poste de conseiller municipal délégué chargé des archives**

Mme le Maire explique qu'il convient de créer un poste de conseiller municipal délégué en vue de procéder au tri, au classement et à la réduction des archives dans le cadre du déménagement puis de la réhabilitation de la mairie. Ce travail sera effectué du 16 janvier au 15 avril 2017.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal chargé des archives à compter du 16 janvier et jusqu'au 15 avril 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste de conseiller municipal délégué chargé des archives à partir du 16 janvier 2017 et jusqu'au 15 avril 2017;
- charge Mme le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération.

### **2017-004 – Election du conseiller municipal délégué chargé des archives**

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du conseiller municipal délégué.

Mme le Maire propose la candidature de Mme Nadine MARTIN pour assurer cette charge.

Nombre de conseillers municipaux présents : 21 (2 pouvoirs)

Majorité absolue : 12

Nombre de bulletins dans l'urne : 23

Vote blanc à déduire : 1

Pour Mme MARTIN : 22

Suite au vote qui s'est déroulé au scrutin secret, le conseil municipal désigne Mme MARTIN conseillère municipale déléguée chargée des archives.

### **2017-005 – Indemnités de fonction du premier adjoint et du conseiller municipal délégué chargé des archives**

Mme le Maire propose de revoir la répartition des indemnités de fonction des adjoints suite à la démission de Mme PIGNON et de proposer une indemnité à la conseillère déléguée chargée des archives.

*M. BAUDIFFIER et Mme MARTIN quittent la salle pour ce point.*

En effet, il reste des crédits disponibles dans l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus depuis la démission de Mme PIGNON en tant qu'adjointe, du fait que le poste d'adjoint ne soit pas pourvu actuellement.

Mme le Maire pense qu'il serait juste d'attribuer une indemnité plus importante à M. BAUDIFFIER, le premier adjoint, qui assure une lourde charge de travail et elle lui en est reconnaissante.

Notamment il lui a été d'un grand secours lors du congé maternité de la secrétaire générale et tout au long des travaux de la salle des fêtes.

Cette proposition a été étudiée avec l'ensemble des adjoints, qui ont jugé normal de reconnaître son travail.

M. BRACONNIER explique qu'il souhaite s'abstenir sur cette proposition. En effet, il précise qu'il n'est pas favorable sur le principe de proposer une indemnité différente à un adjoint et non pas sur le fait que cette indemnité soit pour M. BAUDIFFIER.

M. BRACONNIER, ayant lui-même été adjoint au maire au cours du précédent mandat, connaît l'investissement que représente le rôle d'adjoint au maire et pour lui il convient que l'ensemble des adjoints soient placés sur un pied d'égalité. Les attributions de chaque adjoint sont déterminées au début du mandat, par conséquent à chaque adjoint de se consacrer aux missions qui lui sont confiées. Toutefois, il explique connaître M. BAUDIFFIER depuis de nombreuses années et avoir travaillé avec lui et il sait qu'il travaille beaucoup pour la commune et que personne ne le changera maintenant.

Mme le Maire considère que M. BAUDIFFIER, en tant que premier adjoint, assure d'importantes tâches et responsabilités et de le reconnaître ne met pas en cause la part prise par les autres adjoints, en accord avec cette proposition.

Mme NOC, adjointe, indique que cette proposition a été effectivement abordée lors d'une réunion d'adjoints et que cela semble normal car M. BAUDIFFIER est très présent à la mairie.

Mme RATAJCZAK indique qu'en tant que premier adjoint cela semble normal.

Mme le Maire souligne que cette augmentation reste symbolique car elle propose de porter son indemnité à 20 % au lieu de 16.5 % soit environ 133 € bruts supplémentaires.

M. MAGNAN souligne que M. BAUDIFFIER n'en a pas fait la demande et cette augmentation est symbolique et justifiée.

M. BRACONNIER rappelle que son abstention ne signifie pas qu'il est contre l'homme mais contre le principe.

Mme MINAULT reconnaît que M. BAUDIFFIER travaille beaucoup et que cette indemnité est justifiée car c'est le premier adjoint, mais en effet elle ne voudrait pas que cela crée des problèmes liés à l'argent au sein de la municipalité.

M. QUINTARD indique que M. BAUDIFFIER est le plus responsable dans la hiérarchie, il est présent dès que Mme le Maire est absente, ce qui justifie une indemnité plus élevée.

En ce qui concerne l'indemnité de la conseillère déléguée, Mme le Maire propose une indemnité de fonction à hauteur de 8 %.

Elle explique qu'elle propose 8% car récemment les indemnités de fonction des vice-présidents du SIVOS ont été votées et celles-ci sont fixées à 8%. Toutefois, légalement cette indemnité peut être supérieure.

Après un échange à ce sujet, le conseil municipal s'accorde sur une indemnité de 10 %.

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2700 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % ;

Considérant que pour une commune de 2700 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 % ;

Ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

L'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité : le Maire et les Adjoints. Les adjoints peuvent percevoir une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire.

L'article L.2123-24 du CGCT précise : « l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L.2123-22 et L.2123-23 »

M. BAUDIFFIER et Mme MARTIN, étant sortis de la salle pendant les débats, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions, décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction de M. BAUDIFFIER, premier adjoint, à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction de Mme MARTIN, conseillère municipale déléguée, à 10 % à compter du 16 janvier 2017.

*Départ de M. BRACONNIER, il donne pouvoir à M. SOULARD à partir du point suivant.*

### **2017-006 – Recrutement d'un agent pour les archives**

Mme le Maire explique qu'il convient de recruter un agent afin d'effectuer le tri, le classement et la destruction nécessaire des archives communales. Cet agent sera accompagné dans son travail par Mme MARTIN, nommée conseillère municipale déléguée en charge des archives.

Mme le Maire propose de recruter un agent pour une durée de trois mois dans un premier temps du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de recruter un agent pour les archives pour une durée de trois mois ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

### **2017-007 – Ratios promus/promouvables**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2016,

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide de retenir des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans conditions complémentaires à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indique :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation

## **2017-008 – Projet de motion : transfert de l’instruction des cartes nationales d’identité**

Mme le Maire explique que dans le cadre de la réforme de l’organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d’identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d’ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5 % des communes de la Vienne.

Or si seulement 2.9 % de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires...).

**137 demandes de CNI ont été faites en 2016 et 276 en 2015 pour la Commune de Rouillé** (la baisse du nombre de demandes se justifie par la prolongation de 5 ans du délai de validité des CNI).

De plus, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier cette nouvelle mission. Pour les autres mairies, un tel projet accélérerait l’éloignement des services publics de première nécessité alors qu’au quotidien ces mairies redoublent d’efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L’Etat, au travers de cette réforme, s’éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 20kms pour déposer leur demande et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Enfin, ce transfert d’une charge par l’Etat aux communes disposant d’un dispositif de recueil entrainera une augmentation substantielle de travail et d’accueil de populations pour ces communes, qui ne seront pas correctement compensés financièrement.

Le conseil municipal, à l’unanimité **refuse** le transfert de l’instruction des cartes nationales d’identité aux communes actuellement équipées d’un dispositif de recueil des passeports biométriques.

## **2017-009 – Projet de motion : demande d’obtention d’un dispositif de recueil pour l’instruction des cartes nationales d’identité**

Mme le Maire explique que dans le cadre de la réforme de l’organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d’identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d’ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5 % des communes de la Vienne.

Or si seulement 2.9 % de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires...).

**137 demandes de CNI ont été faites en 2016 et 276 en 2015 pour la Commune de Rouillé.**

L'Etat, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Le conseil municipal de la commune de Rouillé souhaite donc à l'unanimité obtenir un dispositif de recueil afin

- de lutter contre cet éloignement d'un service public de première nécessité ;
- la commune de Rouillé accueille un établissement pour personnes âgées, qui ne seront pas en mesure de se déplacer pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention d'une carte nationale d'identité ;
- la plus proche commune disposant d'un dispositif de recueil se trouvant entre 7 et 11 km sans transport public, cette situation n'est pas acceptable pour les administrés.

### **2017-010 – Convention avec le Cercle modéliste rullois de mise à disposition du local de Chauday**

Mme le Maire donne la parole à M. SOULARD qui précise que le local en préfabriqué de Chauday au stade d'aéromodélisme, est mis à la disposition du Cercle Modéliste Rullois. Ce local n'est pas aux normes de sécurité. Il sert à l'association, de dortoir, lieu de repas ou autre.

Il s'agit de signer une convention car la Commune veut se dégager de toute responsabilité car il ne peut accueillir du public. Il ne s'agit pas de fermer le local. Néanmoins les locations à des particuliers ou à d'autres associations sont interdites.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de passer une convention de mise à disposition du local de Chauday avec le Cercle Modéliste Rullois.

### **2017-011 – Tarifs pour les manifestations 2017**

Mme le Maire passe la parole à Mme NOC qui propose de voter les tarifs suivants pour les prochaines manifestations 2017 :

- Jus de fruits, soda et bière en canette : 2 €
- Jus de fruits, soda et bière en gobelet consigné : 2 € + 1 € de consigne pour le gobelet
- Eau minérale, bouteille de 0.5 litre : 0.50 €
- Kir, vin rouge, blanc ou rosé, en verre : 1 €
- Sirop à l'eau en verre : 0.50 €
- Café, thé : 1 €
- Glace : 1.50 €
- Sandwich divers : 2 € pièce
- Barquette de frites : 2 € pièce
- Crêpe : 0.5 € pièce ou 5 € les douze.
- Repas de la fête de la musique : 10 € pour les adultes,
  - o 6 € pour les enfants de plus de 12 ans
  - o gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Pétanque : 6 € par équipe (pour le 14 juillet)
- Pêche : 3 € par équipe (pour le 14 juillet)
- Chapeau : 5€

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les tarifs 2017 tels que présentés ci-dessus.

## Questions diverses

### Promenade de vieilles voitures

Un groupe d'amateurs de vieilles voitures (Juva 4) demande l'autorisation de passer sur la commune le samedi 26 mai. (Attention week-end des 111 ans de la SEP Jeanne d'Arc).

### Election du Président de Grand Poitiers

Mme le Maire indique que l'élection du Président et de ses vice-Présidents aura lieu lundi 16 janvier 2017 à 17h à l'espace Toumai à Poitiers

### Demande d'Audacia

Mme le Maire a rencontré le président d'Audacia, Christian MARTIN et le directeur M. JOUVE. Audacia recherche des partenariats avec des communes pour accueillir des mineurs isolés qui viennent d'Afrique, accueillis au départ par l'Aide Sociale à l'enfance du Département de la Vienne. Ces jeunes vivent ensuite dans des logements où des éducateurs sont présents tous les jours sauf la nuit et les week-ends. Les logements sont loués ou achetés par Audacia. Il s'agit de créer un lien social et favoriser l'insertion d'un groupe de 5 à 8 jeunes. Une convention est signée avec le Département de la Vienne qui porte ce projet.

Mme MARTINEZ indique que l'expérience a été effectuée au lycée de Venours avec un groupe de jeunes de Mayotte durant trois années mais le partenariat s'est arrêté car les jeunes s'ennuyaient à Venours.

M. SOULARD indique qu'il serait intéressant de recevoir Audacia afin d'exposer le projet dans sa totalité afin que le conseil municipal puisse se positionner.

Mme le Maire souligne le fait que nous n'avons pas de logement à proposer car prochainement la maison de la cure doit accueillir une famille de syriens. Cette famille va demander l'investissement de plusieurs bénévoles et devra s'intégrer à Rouillé.

Mme MINAULT souligne qu'il est plus facile pour une famille de s'intégrer à la vie locale qu'un groupe de jeunes hommes.

Après discussion, il en ressort que le projet est intéressant. Il est toutefois compliqué pour la commune d'accueillir d'une part une famille et d'autre part un groupe d'adolescents. Il vaut mieux mener d'abord à bien le projet d'accueil de la famille syrienne.

### SACPA

Mme le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une convention a été signée avec la SACPA. Cette société assiste les collectivités dans la gestion des problématiques animales et procède à la capture et au ramassage des animaux en divagation sur la voie publique.

La SACPA intervient 24h sur 24, 365 jours par an, à la demande de la Mairie, des services techniques, des élus, de la Gendarmerie, des Pompiers.

### Plantations de haies

M. BAUDIFFIER indique que des plantations ont eu lieu le 9 et le 10 janvier avec les élèves des écoles, des élus, des bénévoles et des chasseurs. Environ 1300 végétaux ont été plantés sur 875 mètres dans la Plaine de l'Augerie.

La séance est levée à 12h30.